



Informations de base	
2020/2161(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2019 : Agence européenne de la sécurité aérienne (AESAs) Subject 8.70.03.09 Décharge 2019	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	<div style="border: 1px solid red; display: inline-block; padding: 2px;">CONT</div> Contrôle budgétaire			
			Rapporteur(e) fictif/fictive CHRISTOFOROU Lefteris (EPP) RÓNAI Sándor (S&D) OMARJEE Younous (GUE /NGL)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
<div style="border: 1px solid red; display: inline-block; padding: 2px;">TRAN</div> Transports et tourisme				
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Budget		HAHN Johannes	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
29/06/2020	Publication du document de base non-législatif	COM(2020)0288 	
15/09/2020	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/03/2021	Vote en commission		
29/03/2021	Dépôt du rapport de la commission	A9-0070/2021	
27/04/2021	Débat en plénière	CRE link	
28/04/2021	Décision du Parlement	T9-0185/2021	Résumé
24/09/2021	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2020/2161(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/9/03880

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Amendements déposés en commission		PE662.126	15/12/2020	
Projet de rapport de la commission		PE657.201	11/01/2021	
Avis de la commission	TRAN	PE660.275	29/01/2021	
Amendements déposés en commission		PE680.775	04/03/2021	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0070/2021	29/03/2021	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0185/2021	28/04/2021	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire		05793/2021	05/02/2021	
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		COM(2020)0288 	29/06/2020	

Acte final
Budget 2021/1595 JO L 340 24.09.2021, p. 0275

Décharge 2019 : Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA)

2020/2161(DEC) - 28/04/2021 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé par 635 voix pour, 41 contre et 12 abstentions, de **donner décharge** au directeur exécutif de l'Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA) pour l'exercice 2019 et d'approuver la clôture des comptes de l'exercice en question.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2019 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières, le Parlement a adopté, par 624 voix pour, 54 contre et 13 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui complètent les recommandations générales figurant dans la [résolution](#) sur les performances, la gestion financière et le contrôle des agences de l'UE.

États financiers de l'Agence

Le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2019 était de 196.411.375 EUR, ce qui représente une baisse de 0,74% par rapport à 2018. Le budget a été financé à hauteur de 103.214.000 EUR par des redevances et des droits et de 37.643.000 EUR par le budget de l'Union européenne.

Gestion budgétaire et financière

Les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2019 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 96,69%, ce qui représente une baisse de 1,62% par rapport à 2018. Le taux d'exécution des crédits de paiement s'élevait à 89,06%, soit une baisse de 1,20% par rapport à 2018.

Les députés constatent que le taux d'annulation des reports a continué d'augmenter pour atteindre 3,7% (1,8 % en 2018), mais qu'il reste inférieur à la limite de 5% fixée par la Commission.

Dans le cadre d'activités financées par l'industrie au fil des ans, l'Agence a accumulé un excédent. La résolution souligne que cet excédent pourrait s'avérer précieux pour assurer l'équilibre budgétaire de l'Agence compte tenu de la grave crise économique du secteur de l'aviation, qui pourrait avoir des répercussions sur les activités liées aux redevances.

Autres observations

Les députés ont également fait une série d'observations concernant les performances, la politique du personnel, les marchés publics, les conflits d'intérêts et les contrôles internes.

En particulier, ils ont noté que :

- l'Agence utilise certaines mesures comme indicateurs de performance clés pour évaluer la valeur ajoutée de ses activités et d'autres mesures, comme le traitement dans les délais des comptes rendus d'événements, le maintien d'agrément d'organisme dans les délais et la progression dans les délais au regard des accords bilatéraux, pour améliorer sa gestion budgétaire;
- le programme «Data4Safety» permettra la création d'une plateforme de mégadonnées ainsi qu'une meilleure capacité d'analyse au niveau européen, a progressé en 2019;
- l'Agence partage des ressources pour les tâches qui se recoupent avec d'autres agences, notamment l'Agence européenne de sécurité des aliments, la Fondation européenne pour la formation et l'Autorité européenne des marchés financiers, dans les domaines des enquêtes, de l'apprentissage en ligne, des services relatifs à l'informatique en nuage et à LinkedIn et de la formation à la sensibilisation environnementale;
- l'Agence doit poursuivre l'élaboration d'un cadre d'action à long terme en matière de ressources humaines qui porte sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, sur l'orientation tout au long de la vie et l'évolution de carrière, sur l'équilibre hommes-femmes, sur le télétravail, sur l'équilibre géographique et sur le recrutement et l'intégration des personnes en situation de handicap;
- le manque de personnel reste l'un des principaux obstacles à l'efficacité et la priorité devrait être de soutenir le personnel en lui fournissant des ressources supplémentaires;
- au 31 décembre 2019, 94,56 % du tableau des effectifs étaient pourvus avec 643 agents temporaires engagés sur les 680 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union (contre 680 postes autorisés en 2018);
- en 2019, l'Agence a recensé plusieurs cas de conflits d'intérêts potentiels et dans la plupart des cas, le risque de conflit d'intérêts a été résolu. L'Agence est invitée à publier les CV et les déclarations d'intérêts de tous les membres du conseil d'administration et à informer l'autorité de décharge des mesures prises à cet égard;
- depuis janvier 2018, l'Agence a offert à tous ses fournisseurs la possibilité de présenter des factures électroniques;
- le système de gestion intégré de l'Agence a été recertifié avec la norme ISO 9001:2015 en 2019; les auditeurs n'ont constaté aucune non-conformité.

Le Parlement a pris acte des mesures prises par l'Agence pour atténuer tous les risques associés au retrait du Royaume-Uni de l'Union, y compris l'établissement d'un plan d'urgence en coordination avec la Commission. L'Agence a coopéré étroitement avec la Commission européenne au cours des négociations avec le Royaume-Uni et le risque de perturbation des activités aériennes a été écarté avec la conclusion de l'accord de retrait, qui est entré en vigueur le 1er février 2020.